



Carghese
— CASA CUMUNA —

2022, 005

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Rue Marbeuf le 8 MARS 2022

Le Maire de la Commune de Cargèse

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 410.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande formulée par La Société DEBELEC BRANCHEMENTS ;

Considérant qu'en raison de travaux portant sur la façade de la maison de Monsieur LECA – Rue Marbeuf, pour le compte d'ENEDIS, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1er : LE 8 MARS 2022 sur une portion de la rue Marbeuf, au niveau de la parcelle F 1008, propriété de Monsieur LECA, le stationnement et la circulation seront interdits une partie de la journée.

Article 2 : Ce chantier ne devant pas durer toute la journée, une fois terminé, la Société DEBELEC BRANCHEMENTS s'engage à restituer la voie publique à la circulation et assurer la sécurité des passants et véhicules.

Article 3 : La Société DEBELEC BRANCHEMENTS devra pendre toutes les mesures signalétiques de d'interdiction de circulation et stationnement et assurer la sécurité de ce chantier.

Article 4 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de La Société DEBELEC BRANCHEMENT.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par les soins de La Société DEBELEC BRANCHEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VICO-CARGESE ainsi qu'au Responsable du Service de la Voirie.

A Cargèse le 28 février 2022

Le Maire,
François GARIDACCI

